



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_04_47
Portant sur la signature d'un marché de conception graphique pour la Saison culturelle n°11 de la salle de spectacle de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société COLLECTIF BIENSUR située 42 bis AVENUE de Larochefoucauld – 64600 ANGLET

DECIDE

Article 1 : de confier le marché N° 2025-03 « Conception graphique, « Saison culturelle n°11 de la salle de spectacle de L'Entrepôt »

- À l'entreprise SAS COLLECTIF BIENSUR, située 42 bis AVENUE de Larochefoucauld – 64600 ANGLET, pour un montant de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC.

Article 2 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la régie des spectacles de l'exercice en cours et suivant.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le
La Maire,

16 AVR. 2025


Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.